

Les dispositifs mis en place pour contrer la hausse des prix de l'énergie

ÉCONOMIE

La préfecture a organisé une réunion pour détailler toutes les aides possibles.

Thierry Levesque

tlevesque@midilibre.com

Le préfet Philippe Castanet a orchestré une réunion collégiale, vendredi soir, avec les représentants des chambres consulaires, de l'administration fiscale, de la Banque de France, du SDEE, du tribunal de commerce, de la caisse commune de sécurité sociale, de l'union syndicale de l'hôtellerie, afin de détailler tous les dispositifs mis en place par l'État, pour faire face à l'urgence énergétique.

1. Fiscalité sur l'électricité

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFFE) à son minimum légal européen, et du mécanisme d'Arenh (120 TWh), qui permet d'obtenir une part de leur électricité à un prix fixe de 42 € par MWh, plutôt qu'au prix du marché. Mais « la première chose à faire, est de se signaler auprès de son fournisseur d'électricité, encourage le préfet de la Lozère. L'entreprise doit avoir une démarche active. Vous devez être à l'initiative. Mais vous n'êtes pas seuls. Nous sommes là pour vous accompagner. »

2. Bouclier tarifaire

Il s'agit de la première mesure, qui permet un tarif garanti, pour les très petites entreprises (TPE) employant moins de dix salariés, avec moins de 2 M€ de chiffre d'affaires, et ayant un compteur électrique d'une puis-



Lors de la réunion, organisée vendredi soir à la préfecture.

TH.L

sance inférieure à 36 kVa.

d'autres mesures. »

3. Tarif garanti de l'électricité

Le ministre Bruno Le Maire a annoncé que les TPE bénéficieront de ce tarif garanti de l'électricité fixé à 280 € par MWh en moyenne sur l'année 2023. Elles doivent remplir un formulaire, en ligne, sur l'espace client de leur fournisseur d'électricité, indiquant qu'elles souhaitent une renégociation de leur contrat. « C'est une forme de plafonnement moyen, commente Philippe Castanet. Mais les entreprises pourront bénéficier

4. L'amortisseur d'électricité

Cette aide s'adresse aux entreprises qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire : celles qui ont moins de 250 salariés, et les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVa.

Elle « se traduit dans la facture, mais il faut faire une démarche individuelle, indique le représentant de l'état. Une déclaration sur l'honneur, qui encadre tout un processus complexe derrière. »

Le syndicat d'énergie inquiet

RÉACTION Alain Astruc, le président du syndicat départemental d'énergie et d'équipement (SDEE) a fait part de ses inquiétudes, lors de cette réunion. « Le marché est très volatil, a-t-il relevé. Pour 2022, nous avons enregistré un doublement pour les communes. Nous sommes un groupement d'achat de onze départements. Et, malgré tout, nous pensons avoir limité la casse. Pour 2024, nous espérons que la situation s'améliore. Le marché étant en forte diminution depuis plusieurs semaines (désormais aux alentours de 190 € du MWh), nous poursuivons notre surveillance pour à nouveau tenter de prendre des positions d'achat au dernier moment. » Mais Alain Astruc le reconnaît, « il est aujourd'hui très compliqué d'y voir clair, et d'anticiper le montant réel de sa facture d'électricité. Au niveau du groupement d'achat, une communication est en cours de diffusion pour relayer les dispositifs mis en place par le gouvernement. »

5. Le guichet d'aide au paiement des factures

Il est destiné aux grandes entreprises, grandes consommatrices de gaz et d'électricité. « Nous sommes sur des volumes bien plus modestes en Lozère », détaille le préfet.

6. Contacts

« Toutes ces démarches doivent se renouveler tous les deux mois, prévient Philippe Castanet. Vous pouvez aussi accéder à un simulateur. » Disponible sur le site impots.gouv.fr

L'administration a aussi désigné un conseiller départemental à la sortie de crise, joignable par mail (codefi.ccsf48@dgfip.finances.gouv.fr), ou par téléphone (06 15 45 02 81). Tandis qu'un numéro de téléphone est mis à disposition de toutes les entreprises afin de répondre à toutes les questions sur les dispositifs d'aide gaz ou électricité, ou relatives aux modalités pratiques de dépôt de demande d'aides (0806 000 245).

L'objectif de tous ces dispositifs est évidemment de « sauvegarder l'entreprise, et de passer la période », selon l'expression de Fabrice Bugnon-Murys, le directeur départemental de la Banque de France. Et pour cela, « un repérage en amont, le plus rapidement possible est nécessaire, ajoute Sophie Boudot, la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations. Il y aura alors systématiquement un coup de fil à l'entreprise. L'aller vers. » Le représentant de la caisse commune de sécurité sociale explique quant à lui qu'il reste « possible de demander un étalement des prélèvements Ursaff, et une renégociation sur des périodes précédentes. Des aides extra-légales peuvent aussi être débloquées. »